

de pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, est étudié de nouveau en Comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en Comité;

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-59, Loi portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
OTTAWA

le 24 avril 1975

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 24 avril, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,*  
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable

Le Président de la Chambre des communes

*(Appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement)*

*(Avis de motions (documents))*

Du consentement unanime, M. Dinsdale, appuyé par M. Paproski, propose.—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée avec Radio-Canada au sujet de l'émission «Baptizing» présentée par le réseau national de télévision de Radio-Canada, réseau anglais, le soir du dimanche 19 janvier 1975.—*(Avis de motion portant production de documents n° 28).*

Il s'élève un débat;

Un message est reçu de l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-59, Loi portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec.—Chapitre n° 39.

Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur la Commission de réforme du droit.—Chapitre n° 40.

Bill C-48, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.—Chapitre n° 41.

Bill C-26, Loi modifiant la Loi sur l'assurance du service civil.—Chapitre n° 42.

Bill S-9, Loi abrogeant la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la Loi sur les marques de commerce.—Chapitre n° 43.

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-32, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message informant cette Chambre que le nom de l'honorable sénateur Godfrey a été substitué à celui de l'honorable sénateur Benidickson sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité mixte spécial sur la politique de l'immigration.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 40 du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Murta et Lessard en remplacement de MM. Hnatyshyn et Corbin sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.